

Direction des Affaires Scolaires

**2022 DASCO 04** - Collèges publics parisiens - Subventions pour travaux (183 136 euros).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. Elle peut verser des subventions à cet effet.

Les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires. La collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 83 261 euros répartis entre quinze établissements.

Depuis 2002, il a été décidé d'allouer aux collèges une dotation de fonctionnement pour leur permettre de financer directement des dépenses de fournitures pour des travaux réalisés par les agents du collège. Il s'agit de travaux de faible importance, généralement des rénovations de murs et de sols, qui améliorent sensiblement le cadre de vie.

La répartition qui vous est proposée de 1 175 euros par établissement est forfaitaire. Le projet de délibération porte au total sur une attribution de 99 875 € aux quatre-vingt-cinq collèges autonomes publics parisiens.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris